



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 juin 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	49

Date de convocation

12 juin 2025

**Développement économique
Economie de proximité –
Dispositif Lance ton
commerce**

**N° de la délibération
2025-359**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 juin 2025 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Le Millésime à Crozes Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, M. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mmes Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Agnès OREVE, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Le dispositif « LANCE TON COMMERCE ! » en centre-ville et centre-bourg est une initiative proactive d'ARCHE Agglo visant à soutenir les collectivités locales dans la lutte contre le développement de la vacance commerciale. Cet outil, à destination des communes de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, permettra d'agir sur les locaux vacants stratégiques et inoccupés afin d'offrir au porteur de projet un espace propice à l'installation de son activité. Ce programme encourage le développement de nouveaux projets, de nouveaux concepts, de nouveaux services et produits répondant aux enjeux des communes concernées.

Pour bénéficier du dispositif, la commune doit saisir l'agglomération. À défaut, le dispositif ne sera pas mis en œuvre sur son territoire.

Le programme offre sur une période de 2 ans :

- une aide financière pour le loyer, cofinancée par ARCHE Agglo et la commune d'accueil,
- un accompagnement et un suivi technique pour les porteurs de projets.

L'aide Lance Ton Commerce peut être combinée avec le dispositif d'aide à l'investissement des TPE avec point de vente d'ARCHE Agglo.

Pour garantir un accompagnement optimal, 3 à 5 projets seront sélectionnés chaque année. Le programme vise à créer un environnement propice à la croissance et à la durabilité des entreprises du territoire.

Mise en place du dispositif

1. **Saisine de la commune** souhaitant collaborer avec ARCHE Agglo pour déployer le dispositif sur son territoire.
2. **Identification des locaux vacants « stratégiques »** : pour provoquer le retour des activités commerciales, le dispositif cible les locaux vacants dits « stratégiques » (linéaire marchand prioritaire à conforter : exemple Grande Rue Tournon).
3. **Mise en place d'une vitrophanie** : ne pas se contenter de « cache-misère » mais profiter de l'affichage temporaire pour informer sur le local (plan, surface, accessibilité PMR, prix, contact...) et présenter le dispositif d'accompagnement de l'agglo (QR Code faisant le lien avec la bourse aux locaux)
4. **Lancement d'un appel à candidature répondant aux besoins observés** : L'objectif est d'attirer des activités manquantes, différenciantes ou complémentaires. Un travail sera mené par le manager de centre-ville avec l'adjoint au commerce ce qui assurera l'implication de la collectivité dans la démarche de redynamisation commerciale.
5. **Analyse des dossiers de candidature** : un comité technique (manager de centre-ville + chambres consulaires) analysera les dossiers (admissibilité et éligibilité), à l'aide d'une grille d'analyse technique.
6. **Oral et comité de sélection** : les candidats retenus devront présenter leur projet pendant 20 minutes devant des élus. Les membres du comité de sélection (élus ARCHE Agglo et commune d'accueil) auront en leur possession une grille d'analyse.
7. **Passage dans les instances** : Commission Économie + Bureau
8. **Signature d'une convention entre ARCHE Agglo, la commune d'accueil et l'entreprise.**

Les modalités du dispositif : aide financière et accompagnement

1. L'aide financière

L'aide financière au loyer est accordée sur une période maximale de deux ans, cofinancée à égalité (50/50) par ARCHE Agglo et la commune d'accueil, avec des taux d'intervention dégressifs chaque année.

L'aide sera calculée sur la base d'un loyer plafonné à 800 € / mois hors charges maximum.

Année 1 : Aide de 30 % du montant du loyer TTC de la cellule commerciale, dans une limite de 240 € TTC par mois pour le montant de l'aide au loyer de la 1^{ère} année.

- Montant de l'aide supportée par ARCHE Agglo, 120 € TTC par mois.
- Montant de l'aide supportée par la commune d'accueil, 120 € TTC par mois.

Année 2 : Aide de 20 % du montant du loyer TTC de la cellule commerciale, dans une limite de 160 € TTC par mois pour le montant de l'aide au loyer de la 2^{ème} année.

- Montant de l'aide supportée par ARCHE Agglo, 80 € TTC par mois.
- Montant de l'aide supportée par la commune d'accueil, 80 € TTC par mois.

2. L'accompagnement

Les projets sélectionnés, en plus de l'aide au loyer, disposeront d'un programme de formation et de suivi sur une période de deux ans. Les participants devront signer une convention d'accompagnement avec ARCHE Agglo, s'engageant ainsi à suivre ce programme.

Le programme est financé à 100 % par ARCHE Agglo et sera assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction de l'Économie d'ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2020-196 du 4 juin 2020 approuvant la stratégie des boutiques à travers le dispositif Je Teste, Je Reste,

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite poursuivre sa politique volontariste d'attractivité et de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs par le maintien et le développement de l'économie de proximité sur le territoire ;

Considérant que le traitement de la vacance commerciale est un enjeu majeur et notamment l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux, en favorisant leur rénovation et l'implantation pérenne de nouvelles activités marchandes, de services ou artisanales ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite développer, maintenir et conserver de l'activité économique dans les territoires ruraux ;

Considérant que cette action contribue à l'effort consenti par ARCHE Agglo pour soutenir et valoriser les TPE du territoire ;

Considérant le règlement d'aide, la convention à intervenir avec la commune et le porteur de projet,

Considérant l'avis favorable de la Commission et du Bureau du 05 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement d'aide, la convention et l'appel à projet de cette action ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 18 juin 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo